

Règlement sur les frais de gestion

(conformément aux décisions du Conseil de fondation en date du 24.11.2016)

1. Tarif de base

Le tarif de base appliqué à chaque affiliation comprend les trois types de frais suivants :
tarif de base par affiliation : il s'élève à CHF 500.– par an et est supporté en intégralité par l'employeur. Pour les entrées et sorties en cours d'année, il est prélevé au pro rata.

Tarif de base par personne assurée :

	Tarif de base par personne assurée (actifs et personnes en incapacité de gain)
Affiliations avec 1 à 19 personnes	CHF 350.– par personne et par an
Affiliations avec 20 à 49 personnes	CHF 300.– par personne et par an
Affiliations à partir de 50 personnes	CHF 250.– par personne et par an

Conformément à la répartition prévue dans les DPR, le tarif de base par personne assurée est supporté par l'employeur et l'employé et est indiqué dans les certificats de prévoyance et collectif.

Le portefeuille des personnes assurées actives au 1^{er} janvier de l'année civile est déterminant pour la fixation du taux échelonné. Pour les entrées et les sorties en cours d'année, le tarif de base est prélevé au pro rata par personne assurée.

Tarif de base pour paiement fractionné :

Pour le mode de paiement fractionné, un supplément équivalant à 1% de la prime de risque de l'assureur est prélevé. Conformément à la répartition prévue dans les DPR, ce supplément est supporté par l'employeur et l'employé.

Le tarif de base couvre les prestations suivantes :

- Gestion du portefeuille d'assurés
- Gestion des comptes de cotisations
- Gestion des comptes de vieillesse
- Établissement de la liste des cotisations
- Établissement des certificats d'assurance
- Établissement des comptes annuels (version abrégée)
- Traitement des mutations que la caisse de pensions ne peut pas exécuter directement avec l'outil en ligne
- Coordination des cas de prévoyance (vieillesse, décès, invalidité)
- Gestion du compte témoin LPP
- Décompte avec le fonds de garantie
- Activités supplémentaires particulières, telles que:
 - exécution des décisions du Conseil de fondation
 - exceptions au règlement
 - préparation de données pour des tiers
 - dissolution de la fondation, liquidation (partielle), constitution
 - informations aux assurés
 - calculs de répartition des fonds de la fondation et des fonds libres des caisses de pensions
 - calculs des contributions d'assainissement

- Mise à disposition et maintenance d'un outil en ligne destiné à l'employeur et aux personnes assurées pour l'exécution des mutations, simulations et impressions suivantes:

	Employeur	Personne assurée
Mutations en ligne	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée / sortie • Jour de référence / modification de salaire • Changement de catégorie • Changement de plan au jour de référence • Déclaration d'incapacité de travail • Diverses mutations administratives: changement d'adresse, d'état civil, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement d'adresse / d'état civil • Déclaration d'incapacité de travail • Déclaration de communauté de vie
Simulations	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle offre • Offre de renouvellement (y c. changement de plan) • Entrée • Modification de salaire • Changement de catégorie 	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul du rachat • Départ à la retraite • Versement anticipé EPL / nantissement • Calcul du divorce • Avoir de vieillesse: évolution, état actuel et projection
Impressions	<ul style="list-style-type: none"> • Commande d'extraits de compte • Impression et/ou téléchargement des documents d'assurance, contrats (hors certificat de prévoyance) et données contractuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Impression / téléchargement (via «myAllianz») des documents d'assurance, contrats (certificat de prévoyance, feuilles d'information, règlements, etc.) et données de prévoyance individuelles

2. Frais supplémentaires

Les frais supplémentaires suivants s'appliquent lorsque la fondation doit procéder aux mutations, aux simulations ou aux impressions car l'employeur ou la personne assurée n'y parvient pas avec l'outil en ligne:

2.1. Mutations, simulations ou impressions (pour l'employeur)

Mutations, simulations ou impressions	Frais supplémentaires
• Mutations en ligne répertoriées au point 1	CHF 50.-- par mutation
• Simulations répertoriées au point 1	CHF 250.-- par simulation
• Possibilités d'impression répertoriées au point 1	CHF 20.-- par impression

Les frais supplémentaires mentionnés ci-dessus sont supportés par l'employeur.

2.2. Simulations (pour la personne assurée)

Simulations	Frais supplémentaires
• Simulations répertoriées au point 1	CHF 250.-- par simulation

Les frais supplémentaires mentionnés ci-dessus pour les simulations sont facturés à la personne assurée.

3. Frais supplémentaires pour les sommations

Selon la situation, les frais supplémentaires suivants peuvent s'appliquer:

Convention de paiement	CHF 250.-- par convention
Rappel	CHF 50.--
Sommation	CHF 100.--
Réquisition de poursuite	CHF 500.--
Annulation de l'opposition	CHF 500.--
Réquisition de continuer la poursuite	CHF 300.--
Réquisition de faillite	CHF 500.--
Plainte	CHF 250.-- par heure

Les frais supplémentaires mentionnés ci-dessus sont supportés par l'employeur.

4. Frais supplémentaires en cas de déclarations / d'informations tardives

Selon la situation, les frais supplémentaires suivants peuvent s'appliquer:

Déclaration tardive de cas d'assurance (déclaration plus de 3 mois après le début de l'incapacité de travail)	CHF 500.-- par cas
Mutations rétroactives (telles qu'entrée, sortie, modification de salaire, etc.); effet rétroactif de plus de 6 mois	CHF 250.-- par mutation

Les frais supplémentaires mentionnés ci-dessus sont supportés par l'employeur.

5. Frais supplémentaires pour prestations particulières au niveau du contrat

Selon la situation, les frais supplémentaires suivants peuvent s'appliquer:

Changements de plan rétroactifs de plus de 2 mois	CHF 1500.-- par changement
Frais d'acquisition (traitement particulier en cas de reprise d'un portefeuille présentant un découvert)	CHF 1000.-- par reprise
Révocation d'un contrat	CHF 1000.--
Liquidation partielle ou liquidation de la caisse de pensions	CHF 250.--
Mandats spéciaux / prestations particulières telles que: <ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'extraits de données • Établissement de documents spéciaux (certificats ou impressions spécifiques) • Établissement d'extraits de données pour les calculs IAS19 • Établissement d'un plan de répartition 	CHF 250.-- par heure

Les frais supplémentaires mentionnés ci-dessus sont supportés par l'employeur.

6. Frais supplémentaires pour prestations particulières au niveau de la personne assurée

Selon la situation, les frais supplémentaires suivants peuvent s'appliquer:

Exécution d'un nantissement EPL	CHF 300.--
Exécution d'un versement anticipé EPL	CHF 500.--
Transfert d'une restriction du droit d'aliénation	CHF 200.--
Frais d'inscription au registre foncier	Selon les frais de l'Office du registre foncier
Pour toutes les demandes et calculs en cas de divorce	
Pour les personnes assurées actives	CHF 500.--
Pour les bénéficiaires de rentes	CHF 750.--

Les frais supplémentaires mentionnés ci-dessus sont facturés à la personne assurée.

7. Frais supplémentaires pour reprises de rentes

Bénéficiaires de rentes de vieillesse	CHF 750.-- par cas de rente
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	---
Bénéficiaires de rentes de survivants	---

Les frais supplémentaires mentionnés ci-dessus sont supportés par l'employeur.

8. Frais de résiliation du contrat

Les frais supplémentaires suivants s'appliquent en cas de résiliation du contrat:

Frais de résiliation du contrat par personne assurée	CHF 100.-- Min. CHF 500.-- Max. CHF 5000.-- par affiliation
Frais de résiliation du contrat par bénéficiaire de rentes transféré	CHF 100.--

Ces frais supplémentaires sont supportés par l'employeur ou lui sont facturés.

9. Entrée en vigueur

Le Règlement sur les frais de gestion entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Il peut être modifié à tout moment par le Conseil de fondation au début du deuxième mois suivant la prise de décision.